



**PAR POSTE EXPRESSE**

Saint-Eustache, le 18 janvier 2000

**AVIS D'INFRACTION**

Intersan  
2535, 1<sup>ère</sup> Rue  
Ste-Sophie (Québec)  
JOR 1S0

N/Réf. : 7522-15-0100011-00

**Objet : Brûlage de déchets (pneus) à ciel ouvert**

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 janvier 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- Brûlage de déchets (pneus) à ciel ouvert :
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement  
. art. 20
  - ◆ Règlement sur la qualité de l'atmosphère  
.art. 22

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout brûlage de déchets à ciel ouvert et de procéder aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Pierre Henri au (450) 623-7811, poste 238 .

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7522-15-0100011-00

---

prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



RP/ph

Richard Paquet  
Chef division contrôle  
Service de l'Environnement